[](http://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/thumb/1/1f/Coat_of_Arms_of_the_République_Démocratique_du_Congo.svg/140px-Coat_of_Arms_of_the_République_Démocratique_du_Congo.svg.png)

**République Démocratique du Congo**

**MINISTERE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE**

**Unité de Coordination et de Management des Projets**

**« UCM »**

**Projet d’Accès, de Gouvernance et de Réforme dans les secteurs de l’Electricité et de l’Eau**

**AGREE**

***(P173506)***

**Avance pour la préparation du Projet**

**PLAN D’ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

**(PEES)**

**Novembre 2021**

PLAN D’ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (ci-après désigné ‘’le **Bénéficiaire’’**) envisage de mettre en œuvre le **Projet d’Accès, de Gouvernance et de Réforme dans les secteurs de l’électricité et de l’eau** (« le **Projet »**), pour lequel il a sollicité une Avance pour la préparation avec l’implication de l’Unité de Coordination et de Management des Projets (UCM) du Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité (MRHE), l’agence d’exécution du Projet d’Accès et d’Amélioration des Services Electriques (PAASE-EASE). L’Association Internationale de Développement(IDA) *ci-après désignée «****l’Association »****)* a accepté d’accorder une avance à la préparation du Projet pour appuyer la préparation du projet.
2. Le Bénéficiaire, par l’intermédiaire de l’Unité de Coordination et de Management des projets (UCM), mettra en œuvre les mesures nécessaires et actions concrètes pour faire en sorte que les activités prévues dans le cadre de l’avance à la préparation du Projet soient exécutées dans le respect du Cadre Environnemental et social et des Normes Environnementales et Sociales (**NES**) de la Banque mondiale. Le présent Plan d’engagement environnemental et social (**PEES**) est un document de synthèse qui énonce ces mesures et actions, tout document ou plan associé, ainsi que leur calendrier de mise en œuvre.
3. Le bénéficiaire est chargé de faire respecter toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de certaines mesures et actions relève d’UCM, comme mentionné au paragraphe 1 ci-dessus.
4. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES fera l’objet d’un suivi et de la production de rapports de la part d’UCM à la Banque en application des dispositions du PEES et des conditions de l’accord de financement du PPA, tandis que la Banque assurera le suivi-évaluation de l’avancement et la réalisation de ces mesures et actions concrètes tout au long de la mise en œuvre de l’avance à la préparation du Projet.
5. Comme convenu entre Banque et le bénéficiaire, le présent PEES peut être révisé de temps à autre pendant la mise en œuvre de l’avance à la préparation du Projet, afin de refléter la gestion adaptative des changements et des circonstances imprévues du projet ou en réponse à l'évaluation des performances du projet effectuée dans le cadre du PEES lui-même. Dans des telles circonstances, le bénéficiaire acceptera les changements avec l’Association et mettra à jour le PEES pour refléter ces changements. L'accord sur les changements à apporter au PEES sera documenté par l'échange de lettres signées entre l’Association et le bénéficiaire. Le bénéficiaire rendra public le PEES mis à jour sans délai.
6. Lorsque des changements dans l’avance à la préparation du Projet, des circonstances imprévues ou la performance du projet entraînent des modifications, des risques et des impacts pendant la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire fournira des fonds additionnels, si nécessaire, pour mettre en œuvre des actions et des mesures pour faire face à ces risques et impacts qui peuvent inclure des risques environnementaux tels que les risques de violences basées sur le genre, d’exploitation et d’abus sexuels, de harcèlement sexuel,; les risques sanitaires incluant le COVID-19, le travail forcé et le travail des enfants, les risques de sécurité routière, et toute question d’inclusion sociale, en particulier en ce qui concerne les parties prenantes vulnérables, et toute autre question pertinentes pour l’avance de préparation du projet .

| **MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES** | | **CALENDRIER** | **ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE** |
| --- | --- | --- | --- |
| **SUIVI ET RAPPORTS** | | | |
| **A** | **RAPPORTS RÉGULIERS :** | | |
| 1 | Préparer et soumettre à l’Association des rapports de suivi réguliers sur les performances environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) de l’avance de préparation du Projet (PPA), incluant, mais sans s’y limiter, la mise en œuvre du PEES, le statut de préparation des instruments E&S préparés dans le cadre du PEES, les activités d’engagement des parties prenantes et le statut des plaintes reçues, y compris celles liées à l’Exploitation et aux Abus Sexuels, ainsi que le Harcèlement Sexuel (EAS/HS). Pour les incidents liés à l’EAS/HS, le rapport ne doit inclure que des informations non identifiables telles que l’âge de la survivante, le sexe, le type d’incident, si l’auteur présumé est lié au projet selon le témoin de la victime, et ce, le cas échéant, services de soins reçus par la survivante. | Rapport trimestriel à partir de 90 jours de la date d'entrée en vigueur de l'accord préalable et tout au long de la mise en œuvre du PPA | *UCM* |
| **B** | **NOTIFICATION DES INCIDENTS ET ACCIDENTS :** | | |
|  | Notifier immédiatement à l’Association tout incident ou accident lié ou affectant les activités de l’avance de préparation du Projet qui a ou est susceptibles d’avoir un effet négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs ou le personnel, d’éventuels incidents ou accidents, tels que des accidents de la circulation. Fournir des détails suffisants concernant l’incident ou accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou prévues pour y remédier, et toute information fournie par tout entrepreneur et entité de supervision, le cas échéant. Par la suite, à la demande de l’Association, préparer un rapport sur l’incident ou accident et proposer toutes mesure pour éviter qu’il ne se reproduise. | *Notifier immédiatement à l'Association, et ce, au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident. Un rapport ultérieur sera fourni dans un délai acceptable pour l’Association, à sa demande.*  *Notifier l’Association dans les 24 heures après avoir pris connaissance de tout incident/accident sévère, y compris les incidents de VBG/EAS/HS.*  *Un rapport ultérieur sera fourni dans un délai acceptable pour l’Association, à sa demande.*  *Ce rapport inclura des informations non identifiables comme l’âge du (de la) survivant(e), le sexe, le type d’incident, si le/la présumé(e) auteur est lié(e) au projet selon le témoin du (de la) survivant(e), et les services de prise en charge que le (la) survivant(e) a eu accès dans le cas échéant.* | *UCM* |
| **NES No 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX** | | | |
| 1.1 | **STRUCTURE ORGANISATIONNELLE :** |  |  |
| 1.1.1 | Etablir et maintenir une structure organisationnelle avec du personnel qualifié et des ressources pour soutenir la gestion des risques E&S, y compris les éléments suivants :   1. UCM sera responsable de la mise œuvre du PEES de l’avance de préparation du projet (PPA). 2. UCM maintiendra son spécialiste en Environnement (SE) et le spécialiste en développement social (SDS) et assurera la mise en œuvre et la supervision des activités financées dans le cadre du PPA. | *Maintenir tout au long de la mise en œuvre des activités du PPA.* | UCM |
| 1.1.2 | Etendre et maintenir un protocole d’accord entre UCM et l’Agence congolaise de l’environnement (ACE) qui sera chargée d’approuver les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux du projet. | *Le protocole d’accord existant, dans le cadre du projet EASE sera élargi pour couvrir les activités financées dans le cadre du PPA. Le protocole d’accord élargi sera signé 90 jours après l’entrée en vigueur du PPA* | UCM |
| 1.2 | **ASSISTANCE TECHNIQUE**  Veiller à ce que les consultations, les études , le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du PPA, y compris toutes les évaluations environnementales et sociales et les instruments environnementaux et sociaux associés, ainsi que l’analyse des alternatives du projet et les décisions de conception soient réalisés conformément à des termes de référence acceptables pour l’Association et intègrent et prennent dûment en considération les exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.  Un examen (screening) préliminaire EAS/HS a évalué le risque du projet comme étant substantiel. Ces évaluations sociales comprendront également l’analyse des impacts liés aux VBG, y compris l’EAS/SH, ainsi que la cartographie des prestataires de services VBG dans les zones d’intervention et la qualité des services offerts.  Les instruments E&S à préparer dans le cadre des activités du PPA comprennent : le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), le Plan d’Engagement Environnemental et Social (PEES), les Plans de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), l’Étude d’Impacts Environnemental et Social (EIES) et le Plan d’action de Réinstallation pour l’Ouest et le Centre de Kinshasa (PAR), le Plan d’Action de prévention et de réponse à l’exploitation et abus/harcèlement sexuel (« Plan d’Action EAS/SH »), évaluation des conditions de sécurité de la centrale hydroélectrique de Mobayi-Mbongo et des procédures d’exploitation et de maintenance, évaluation des risques de sécurité et plan de gestion de la sécurité, étude d’impact environnemental et social et plan d’action de réinstallation pour Kananga et Mbuji-Mayi.  Les évaluations d’impacts environnemental et social et le plan d’action EAS/SH seront alignés sur les exigences incluses dans la note de bonne pratique traitant de l’EAS/SH (NBP-EAS/SH) dans le financement de projet d’investissement impliquant de grands travaux de génie civil. | *Les Termes de Référence doivent être approuvés par l’Association avant les Demandes de Propositions*  *Pendant toute la période d’exécution du PPA* | UCM |
| 1.3 | **OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION :**  Préparer, consulter, divulguer et mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le PPA, y compris un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sensible à l’EAS/HS. | *PMPP pour le PPA, y compris un mécanisme de gestion des plaintes sensible à l’EAS/HS. Le MGP sensible à l’EAS/SH du projet EASE sera utilisé pour la gestion des plaintes du PPA tout au long de sa mise en œuvre.* | UCM |
| **NES No 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL** | | | |
| 2.1 | **PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D’ŒUVRE :** |  |  |
|  | Veiller à ce que : (i) les aspects pertinents de la NES 2 s'appliquent aux travailleurs du PPA, le cas échéant, conformément au type de travailleurs concernés par le PPA et d’une manière acceptable pour l’Association, y compris les mesures de santé et de sécurité au travail (SST) de la NES 2, les directives du Groupe de la Banque mondiale en matière de santé, de sécurité et environnement, les directives de la Banque mondiale et de l’Organisation mondiale de la santé sur les mesures de prévention du COVID-19, et les directives de la Banque mondiale sur la lutte contre l’exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAS/HS), y compris l’élaboration et la signature du code de conduite interdisant et sanctionnant les comportements EAS/SH, ainsi que des informations aux travailleurs sur les risques EAS/SH ; (ii) les procédures de gestion de la main d’œuvre pour le projet sont élaborées ; et (iii) un mécanisme « simple » de règlement des plaintes pour les travailleurs est mis en place et est accessible, y compris un mécanisme de gestion des plaintes relatives à l’EAS/HS ; le tout d’une manière acceptable pour l’Association. Le spécialiste en développement social d’UCM (SDS) sera chargé de recevoir toutes les plaintes ou réclamations des travailleurs découlant des activités du PPA, d’une manière conforme à la NES 2. | *À partir de 90 jours après l’entrée en vigueur du PPA jusqu’à la fin de la période de sa mise en œuvre* | *UCM* |
| **NES N° 3 : EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION** | | | |
| Les exigences de la NES N° 3 seront prises en compte, le cas échéant, dans le cadre du Cadre de Gestion Environnemental et social, et des évaluations environnementales et sociales qui seront préparée dans le cadre de la section 1.2 ci-dessus. | | |  |
| **NES n° 4 : MESURES RELATIVES A LA SANTE ET A LA SECURITE AU TRAVAIL (SST) :** | | | |
| Les exigences de la NES N° 4 seront prises en compte comme pertinentes dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, et des évaluations environnementales et sociales qui seront préparées, le cas échéant, dans le cadre de la section 1.2 ci-dessus. | | | UCM /Consultants |
| **NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L’UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE** | | | |
| Les exigences de la NES N° 5 seront considérées comme pertinentes dans le Cadre de Politique de Réinstallation, cadre de Gestion Environnementale et Sociale, et des évaluations environnementales et sociales qui seront préparées le cas échéant, dans le cadre de la section 1.2 ci-dessus. | | | |
| **NES N° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES** | | | |
| Les exigences de la NES N° 6 seront considérées comme pertinentes dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, et des évaluations environnementales et sociales qui seront préparées le cas échéant, dans le cadre de la section 1.2 ci-dessus. | | | |
| **NES no 7 : PEULES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D’AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES** | | | |
| Non pertinente dans le cadre du projet | | | |
| **NES no 8 : PATRIMOINE CULTUREL** | | | |
| Les exigences de la NES N° 8 seront considérées comme pertinentes dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, et des évaluations environnementales et sociales qui seront préparées , le cas échéant, dans le cadre de la section 1.2 ci-dessus | | | |
| **NES no 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS** | | | |
| Les exigences de la NES N° 9 seront considérées comme pertinentes dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, et des évaluations environnementales et sociales qui seront préparées, le cas échéant, dans le cadre de la section 1.2 ci-dessus. | | | |
| **NES no 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION** | | | |
| 10.1 | **PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES**  Préparer, divulguer, consulter, adopter et ensuite mettre en œuvre un PMPP (SEP) pour l’avance de préparation, y compris un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sensible aux aspects VBG.  S'assurera que les activités d'assistance technique menées dans le cadre de l’avance de préparation du projet (PPA) intègrent l'engagement des parties prenantes et la divulgation d'informations d'une manière conforme aux exigences de la Norme 10, en accordant une attention particulière à l’engagement des femmes et des parties prenantes vulnérables. Les consultations respecteront les directives nationales COVID-19 sur la distanciation sociale et les rassemblements publics.  Rapport sur les consultations menées pendant la préparation du projet, y compris les principales préoccupations des parties prenantes, la manière dont elles ont été prises en compte dans le projet et les instruments, et le retour d'information fourni aux parties prenantes. | Le plan d'engagement des parties prenantes doit être préparé, divulgué, consulté et adopté 30 jours après la date d'entrée en vigueur du PPA et mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du PPA.  Dans le cadre des exigences de ce rapport du point A ci-dessus et dans le PMPP du projet et d'autres instruments et documents, le cas échéant. | *UCM* |
| 10.2 | **MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES SENSIBLE À ‘EAS/HS (MGP-EAS/HS)**   1. préparer, adopter, approuver, divulguer et mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes, tel que décrit dans le PMPP. 2. recueillir et résoudre toute plainte soumise en rapport avec l’avance de préparation du projet, conformément à la NES n°10, et d'une manière acceptable pour l'Association. Le spécialiste en développement social (SDS) d'UCM sera chargé de recevoir toutes les plaintes ou réclamations découlant des activités du PPA, y compris les plaintes EAS/SH, de manière éthique et confidentielle, conformément à la NES 10 et selon une approche centrée sur le/la survivant (e). | *Le MGP pour les plaintes sensible EAS/HS sera établi 30 jours après la date de l'entrée en vigueur du PPA. Le MGP pour les plaintes sensibles EAS/HS du projet EASE sera responsable des plaintes relatives au PPA tout au long de sa mise en œuvre.* | *UCM* |
| **RENFORCEMENT DES CAPACITÉS /FORMATION/ (ASSISTANCE TECHNIQUE)** | | | |
| **RC1** | * Réaliser une évaluation des dispositions institutionnelles et de mise en œuvre, des besoins et des capacités de gestion des risques et des impacts E&S, y compris les risques d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS), et à l’élaboration d’un plan de renforcement des capacités * les activités de formation comprennent : * Approche E&S du projet * Revue qualité des instruments à la lumière des exigences des normes des E&S, des lois et règlementations nationales pertinentes pour le projet * Atelier de briefing sur le NES et atelier technique sur les principales exigences des NES pertinentes pour le projet et instruments E&S requis pour le projet * Atelier de lancement du projet (aspects E&S) * Briefing des consultants et prestataires sur les exigences des NES pertinentes pour l’avance de préparation du projet et sur les mesures COVID-19 * Modalités de mise en œuvre et de suivi du Plan d’Engagement Environnemental et Social (PEES) de l’avance de préparation du projet * Mise en œuvre du PMPP de l’avance de préparation du projet et de son plan de suivi-évaluation * Mise en œuvre des Plans d’Actions et de Réinstallation et du mécanisme de gestion des plaintes sensible à l’EAS/HS dans le cadre de la NES n°5 (Acquisition des terres, restrictions à l’utilisation des terres et réinstallation involontaire) * les risques et impacts du Projet sur la biodiversité afin d’assurer une gestion durable des ressources naturelles dans le cadre de la NES n°6 relative à la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques. * Les comportements à tenir et les dispositions à prendre lorsque les s travaux ramènent à la surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc., dans le cadre de la NES n°8 relative au patrimoine culturel ; * le mécanisme et conditions d’allocation des lignes de crédit et de subvention aux opérateurs privés dans le cadre des manuels d’opérations à élaborer dans le cadre la NES n°9 afférente aux intermédiaires financiers * l’utilisation par les fournisseurs ou les prestataires de services des services de sécurité pour leur personnel et leurs biens   ***Modules sur les risques liés à l/EAS/HS***   * Exigences de la note de bonnes pratiques concernant l'EAS/HS (MGP-EAS/HS) dans le cadre du financement de projets d'investissement impliquant de grands travaux de génie civil. * Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action d'atténuation, de prévention et d'intervention en matière d'EAS/HS à inclure dans le CGES du projet. * Sensibilisation de travailleurs et de la communauté sur les mesures de prévention, d’atténuation et d’intervention en matière d’EAS/HS * Gestion éthique et confidentielle des plaintes liées à l’EAS/HS, * Fonctionnement du circuit de référencement et les types et modalités de soutien aux survivants | Les activités de formation seront entreprises dans les 90 jours suivant la date d’entrée en vigueur du PPA. | UCM, ACE, CEP-O, ARE, ANSER, SNEL, REGIDESO & opérateurs privés |